

Demande de versement en espèces de la prestation de libre passage

Données personnelles

Nom / Prénom _____ Date de naissance _____

Adresse _____ NPA / Lieu _____

État civil _____

L'assuré peut exiger le paiement en espèces de la prestation de sortie lorsqu'il quitte définitivement la Suisse (selon l'art. 25f), lorsqu'il s'établit à son compte et qu'il n'est plus soumis à la prévoyance professionnelle obligatoire, lorsque le montant de la prestation de sortie est inférieur au montant annuel des cotisations de l'assuré. Selon l'art. 15 de la LPP, l'assuré ne peut exiger au moment de sa sortie de l'institution de prévoyance le paiement cumulatif en espèces de l'avoir de vieillesse visé s'il continue à être obligatoirement assuré pour les risques de vieillesse, de décès et d'invalidité selon les dispositions légales d'un État membre de la CE, de l'Islande, de la Norvège ou s'il réside au Liechtenstein.

Versement en espèces

- () L'assuré quitte définitivement la Suisse
(Annexe: confirmation de départ du contrôle des habitants)
- () L'assuré s'établit à son propre compte
(Annexe: confirmation de la caisse de compensation AVS)
- () La prestation est inférieure à une cotisation annuelle au moment de la sortie

Données relatives au paiement

Nom de la banque _____ NPA / Lieu _____

Transit (clearing) _____ Numéro de compte _____

PostFinance _____ IBAN _____

Je déclare que les informations présentées ci-dessus sont exactes. J'ai pris connaissance des informations concernant le versement en espèces impliquant l'annulation du droit à une prévoyance vieillesse. De plus, conformément à l'art. 79b al. de la LPP, je confirme qu'aucun rachat à titre volontaire n'a eu lieu au cours des trois dernières années avant le versement en capital.

Lieu / Date _____ Signature _____

Signature conjoint/e ou partenaires enregistrés
La signature doivent être authentifiées
